

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

❧❧❧

5 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) : **TARIFS DE DROIT COMMUN**

Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que cette taxe a été instituée par la réforme de l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008. Elle a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il existe 3 catégories de support publicitaire :

- les dispositifs publicitaires : à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- les enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré-enseignes dérogatoires.

.../...

Conformément à la circulaire du 24 septembre 2008, les tarifs applicables aux enseignes dépendent de la superficie de l'enseigne taxée.

Or, en 2009, la Commune a mis en application cette nouvelle taxe sur la base d'un seul tarif (16€/m²) pour toutes les catégories : enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

Il est décidé de « catégoriser » l'ensemble des dispositifs publicitaires non numériques selon leur superficie en appliquant les tarifs de droit commun suivants :

Superficie des dispositifs	Tarifs applicables en 2015/m ²
Superficie ≤ 7m ²	Exonération
Superficie comprise entre 7 et ≤ 12m ²	15.20€
Superficie comprise entre 12 et ≤ 50m ²	30.40€
Superficie > 50m ²	60.80€

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **FIXE** les tarifs de droit commun indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 25 juin 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 30/ 06/ 2014

Hervé LUCBÉREILH